

ISIGNY-OMAHA INTERCOM

4.2 - Règlement graphique :

Plan d'assemblage

4.2.57 - Commune de Cricqueville-en-Bessin

PLUi approuvé le 18 mars 2021
Modification n°1 approuvée le 22 septembre 2022
Modification n°2 approuvée le 3 juillet 2023
Modification n°3 approuvée le 26 septembre 2024
Modification n°4 approuvée le 25 septembre 2025

Modification n°4
vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communaautaire en date du
25 septembre 2025

Dossier d'approbation



210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 ST-LO
Tél : 02 33 75 63 52
contact@elanis.fr

Légende	
	Ussr - Sous-secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle secondaire ou relais
	Ua - Secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle
	Ub - Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situé au sein d'un pôle
	Uh - Secteur urbain à vocation principale d'habitat situé en dehors d'un pôle
	Uhs - Sous-secteur déjà urbanisé au sens de l'article L121-8 du code de l'urbanisme
	Uhr - Sous-secteur rappelant la présence d'une bande de précaution contre la subro- interdisant toute nouvelle construction y compris les extensions ou annexes
	Ue - Secteur urbain à vocation d'équipements
	Ul - Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme
	Ux - Secteur urbain à vocation d'activités économiques
	Uxa - Sous-secteur urbain à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des bâtiments de grande hauteur
	Uxc - Sous-secteur à vocation d'activités commerciales
	Uxp - Sous-secteur correspondant à des espaces à vocation portuaire ou halieutique sur la ville de Grandcamp-Maisy
	1AUb - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées
	1AUbsr - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais
	1AUh - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé en c
	1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements
	1AUl - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs ou de tou
	1AUx - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économi
	1AUxa - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocations d'activités comm
	2AUb - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un p
	2AUh - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un
	2AUe - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipement
	2AUl - Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme
	2AUx - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
	N - Zone naturelle
	Nr - Secteur naturel remarquable
	Nl - Secteur naturel de loisirs ou de tourisme
	Nm - Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel
	Nx - Secteur d'activité artisanale en zone naturelle
	A - Zone agricole
	Al - Secteur agricole de loisirs ou de tourisme
	Apr - Secteur agricole proche du rivage
	Ax - Secteur d'activité artisanale en zone agricole
	Aa - Secteur dédié aux activités économiques complémentaires à l'activité agric

Prescriptions
Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)

- ★ Bâtiment avec intérêt architectural
☆ Bâtiment sans intérêt architectural

Eléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)

- ▲ Bâti remarquable (puits, boulangeries, fermes-manoirs ...)
- Linéaires remarquable à protéger (murs)

- — — Linéaire remarquable à créer (murs)

- Origine du cône de vue à préserver
- ▨ Cône de vue à préserver

- Secteur patrimonial à préserver

- ▲ Arbre remarquable, alignements pla
- Haie à préserver

--- Haies à créer

-  Boisement, arboretum, vergers, parcs
- Franges bocagères des marais
-  Mares, étangs

Cheminements à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)

- Cheminement à conserver
- - - Cheminement à créer

Autres prescriptions

- | | |
|---|--|
|  | Emplacement réservé (Art.L151-41 CU) |
|  | Espace boisé classé (Art.L113-1 CU) |
|  | Bande d'inconstructibilité autour des axes à grande circulation (Art.L111-6 et L113-8 CU) |
|  | Bande d'inconstructibilité le long des certaines routes départementales et / ou pour maintenir un alignement ab (Art.L151-19 CU) |
|  | Secteur de carrière protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.R151-34, 2° CU) |
|  | Bande littorale des 100 mètres |
|  | Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R) |
|  | Zone inondable (source : DREAL Normandie, novembre 2021, sous réserve d'une actualisation des données de la DREAL) |
|  | Linéaire de rez-de-chaussée commercial (Art.L151-16 CU) |
|  | Secteur d'OAP |

Informations

-  Zones humides (Source : DREAL Normandie, juillet 2022 (sous réserve d'une actualisation consultable sur le site <https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map>))
-  Zones humides observées par PLANIS sur le terrain
(Source : Etude Zones humides, PLANIS 2018)
-  Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain
(Source : Etude Zones Humides, PLANIS 2018)
-  Zone de nuisance sonore (Art.R151-3 CU et L571-10 CE)
-  projet de liaison routière
 -  Éléments archéologiques (Source : DRAC Normandie, 2019)

Éléments du cadastre

- Limites communales
 Limite des communes déléguées
 Bâti
 Parcellaire (source : Cadastre PCI Vecteur 2025)
 Réseau viaire
 Cours d'eau

